

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de novembre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le deux novembre deux mille vingt-deux.

**Étaient présents :** Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Jacques SABOURIN, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Céline GROSU, Roseline AGGOUN, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, Philippe MONDEME.

**Excusés :** Christelle ROUSSEL a donné procuration à Céline GROSU, Paul PERCETTI a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Brice BRUNEL a donné procuration à Sylvette MILLET,

**Absents :** Christelle JOVOVIC,

**Secrétaire de séance :** Angela LAVIE

Date de convocation des élus : 2 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 2 novembre 2022

Membres présents lors du conseil : 18

Membres absents : 5

Nombre de votants : 22

**DELIBERATION N°2022 - 69. BP AEP DM N°2**

Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, le conseil municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours. Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

**Section d'Investissement**

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE	OBSERVATIONS
20/20311	Réseaux d'adduction	+290 630		Régularisation imputation « Forage Clairac » 2021+2022
23/2315	Installations, matériel et outillages	-287 480		Régularisation imputation « Forage Clairac » 2022
23/2315			+3 150	Régularisation imputation « Forage Clairac » 2021
	<b>TOTAL</b>	<b>+3150</b>	<b>+3150</b>	

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ADOpte** la décision modificative n° 2 au budget primitif de l'eau potable conformément aux indications portées dans le tableau ci-dessus.

Le Maire,  
Jean-Pierre DE FARIA



*(Handwritten signatures)*

Certifié exécutoire, compte tenu : 14 NOV. 2022

de la transmission en Préfecture le :

et l'affichage le :

14 NOV. 2022

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du préfet de la région ou du préfet de la commune. Le tribunal administratif de Montpellier est saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).